

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC de CANTABEL sur la commune principale de l'AIOT Le cantabel 12150 SEVERAC D AVEYRON.

La référence de votre dossier est A-4-5U4OCBBRB et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/04/2024 à 15h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **43009851700013**

Raison sociale **GAEC DE CANTABEL**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LE CANTABEL

12150 SEVERAC D AVEYRON

Signataire

Qualité : **Gérants**

Référent

Fonction : **Conseiller Environnement Bâtiments d'Elevage**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC de CANTABEL**

Description des activités :

Exploitation en Zone de montagne et en Zone Vulnérable. La surface foncière couvre environ 114 ha de SAU très groupés. Tous les bâtiments et installations sont sur le site du siège d'exploitation. Elevage de 300 places de jeunes bovins à l'engraissement Les éleveurs produisent environ 440 bovins par an ; jeunes bovins achetés vers 8-12 mois et engraisés durant 4-5 mois pour atteindre 450 kg de poids vif à moins de 18 mois d'âge. PROJET • Régularisation des activités 2101-1 et 1530-2 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

soumises à **DECLARATION**. • Légère augmentation de 60 animaux produits par an pour atteindre 500 animaux produits. • Aménagement des 2 silos d'ensilage avec collecte des jus potentiels d'ensilage et bétonnage de l'un d'eux. • Construction d'une fumière, probablement couverte avec des panneaux photovoltaïques, en bordure du bloc de bâtiments d'élevage. • Pose d'une citerne souple, en contrebas des silos et fumière, pour la collecte des effluents qui y seraient produits • Construction d'un hangar à matériel pour pallier au manque de place et relocaliser tout sur le site d'élevage ; ne plus utiliser le site historique dans le village.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Le cantabel

12150 SEVERAC D AVEYRON

X : 702428

Y : 6359518

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1530	1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	Volume présent 2400 m3	DC	m3
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre d'animaux 300 u	D	places

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Fumier , purin, jus de silo

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
012034149	GAEC de CANTABEL	1 à 9

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **117**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **11438**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **11438**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **11438**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **1313**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les cartons et petits emballages en verre et plastique (hors polypropylène) non souillés : enlevés par la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac Les gros sacs vides en polyéthylène, film d'enrubannage, bâche d'ensilage : recyclés 1 fois par an à la déchetterie Route de Lavernhe organisé avec ADIVALOR ficelles, filets : recyclage spécifique organisé par UNICOR Les huiles usagées, cartouche graisse, huile neuve : déchetterie de Séverac le Chateau Les cadavres : enlevés par SECANIM, ces cadavres seront posés sur la fumière Les déchets d'activité sanitaire (piquants, coupants, produits médicamenteux,...) : les déchets sont mis dans un container à sertir

recyclé via le vétérinaire libéral Les batteries ou piles usagées : recyclées par le ferrailleur BOUDOU ou les fournisseurs Les produits phytosanitaires : tous les traitements sont réalisés par une ETA qui prend en charge les bidons vides.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Centre de secours incendie de Séverac le Château à 5 km Borne incendie au mieu du village à 150 m des installations 1 étang accessible par tous les temps 1 extincteur à poudre ABC de 6 kg présent au stockage de fourrages.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)